



Rapport d'orientation budgétaire

2022

Conseil communautaire du 24 mars 2022

SOMMAIRE

Introduction

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

I^{ère} partie : prévisions budgétaires 2022

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement

B - Recettes fiscales

C - Charges de fonctionnement

II - Section d'investissement

A - Capacité d'autofinancement

B - Encours de la dette

C - Recettes d'investissement

D - Programmes d'investissement

II^{ème} partie : structure et évolution des effectifs

INTRODUCTION

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le contenu et les modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire sont précisés par l'article D2312-3 du CGCT.

Pour la Communauté de communes Val ès dunes, les procédures légales sont les suivantes :

- Présentation d'un rapport sur :
 - les orientations budgétaires
 - les engagements pluriannuels envisagés
 - la structure et la gestion de la dette
 - la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- La présentation du rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote acté par une délibération spécifique,
- Transmission du rapport et de la délibération au représentant de l'Etat,
- Publication du rapport et transmission à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes et mise à disposition du public, par le biais d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

1^{ère} partie : prévisions budgétaires 2022

Le budget 2022 devra s'appuyer sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés et envisagés, travaux de voirie, élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, travaux d'aménagement dans les marais de Moulton-Chicheboville, programmes de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, études pour la transition énergétique et la politique vélo, acquisition d'une benne à ordures ménagères..., tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

La maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement est essentielle. Elle permet d'assurer l'avenir et la capacité de la Communauté de communes à anticiper d'éventuelles contraintes financières imprévues.

Les montants pour l'année 2021, sont inscrits sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion, pour l'année 2022, il s'agit de montants prévisionnels.

I - Section de fonctionnement**A - Recettes de fonctionnement****Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement (en K€)**

	2020	2021*	2022**	Variation 2021-2022**
Budget principal				
Atténuation de charges	1	2	6	221,46%
Produits des services, du domaine et ventes divers	59	121	108	-10,89%
Impôts et taxes	4 543	2 625	2 625	0,01%
Dotations et participations	531	885	925	4,58%
Autres produits de gestion courante	39	39	39	-0,13%
Total des recettes de gestion courante	5 174	3 672	3 703	0,86%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	49	29	26	-10,13%
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 221	3 701	3 729	0,75%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de l'assurance « Risques statutaires » au titre des congés maladies et des indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Les produits des services, du domaine et ventes divers, comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes et le remboursement de frais et d'occupation des locaux du siège par le Syndicat d'eau potable. L'augmentation en 2021 correspond principalement au montant versé par le nouveau budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». La baisse prévisionnelle de 10,89% en 2022, correspond à la révision des reversements des budgets annexes en fonction des répartitions des charges de personnel et des indemnités des élus variables en fonction des différents projets des budgets annexes.

En 2021, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises, ont été maintenus. Pour 2022, les taux devront être votés lors du Conseil communautaire du 7 avril. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, une compensation « fractions de TVA » est versée par l'Etat.

Dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par Valès dunes depuis le 1^{er} janvier 2021, le produit perçu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) figure au budget annexe correspondant.

Les dotations et participations regroupent, la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat de 343 432€, en 2021, les compensations pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et les compensations suite aux exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour les deux Relais Petite Enfance (RPE), le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les participations du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, du Fonds Inter-opérateurs et l'aide

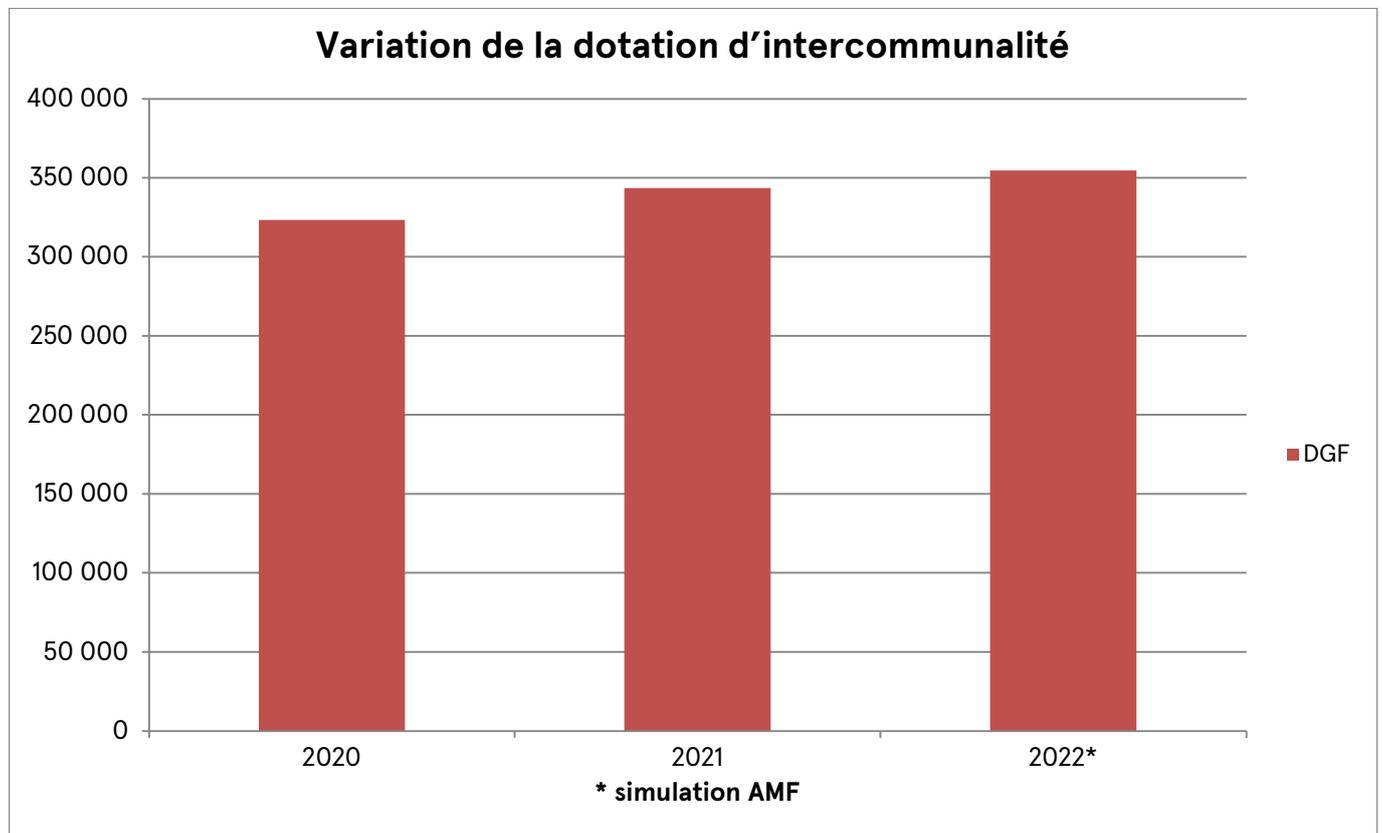
pour le conseiller numérique pour la Maison France Services, les aides p... pour le recrutement des
 apprentis et le volontariat territorial en administration (VTA), le reversement... du
 Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) et la dotation générale décentralisée pour
 la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale.

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont dues au remboursement par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, des frais de contrôle comptable, aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville, au remboursement par la Région Normandie des frais de secrétariat pour le transport scolaire, du remboursement de la taxe foncière pour le pôle de santé par Partélios Habitat ainsi que la participation des agents aux tickets restaurant.

Les produits exceptionnels correspondent principalement au versement de la commune d'Escoville, suite au protocole de retrait et au remboursement de l'assurance après sinistres.

	2020	2021	2022*
Dotation d'intercommunalité	323 251	343 432	354 509

* simulation AMF



	2020	2021*	2022**	Variation 2021-2022**
Budget annexe Complexe Aquatique				
Atténuation de charges	-	-	-	-
Produits des services, du domaine et ventes divers	527	543	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-
Dotations et participations	1 049	1 465	1 271	-13,29%
Autres produits de gestion courante	-	-	73	-
Total des recettes de gestion courante	1 576	2 008	1 344	-33,09%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	451	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 576	2 459	1 344	-45,36%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

En 2020 et 2021, les produits des services correspondaient aux recettes du complexe aquatique dunéo. En 2022, seul le solde de 2021 reste à percevoir et figure au chapitre « autres produits de gestion courante ».

Au 1^{er} janvier 2022, la CDC a confié par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du complexe aquatique, à la société Action développement Loisir. Celle-ci exploitera et entretiendra l'ouvrage à ses risques et périls jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dotations et participations regroupent la subvention du budget principal estimée à 1 270 K€ pour 2022 et la subvention de 14 400€ versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème}.

En 2021, les produits exceptionnels se rapportaient à la régularisation de TVA déductible pour les années 2019 et 2020.

	2020 (SMEOM)	2021*	2022**	Variation 2021- 2022**
Budget annexe Collecte et traitement des déchets				
Atténuation de charges	38	10	4	-58,16%
Produits des services, du domaine et ventes divers	51	66	53	-20,17%
Impôts et taxes	-	1 847	1 847	0,00%
Dotations et participations	2 206	16	38	142,87%
Autres produits de gestion courante	596	434	629	45,00%
Total des recettes de gestion courante	2 891	2 373	2 571	8,37%
Produits financiers	-	-	0	-
Produits exceptionnels	3	167	1	-99,40%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 894	2 540	2 572	1,27%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de l'assurance « Risques statutaires » au titre des congés maladies.

Les « produits des services, du domaine et ventes divers liés aux activités » regroupent la vente des composteurs, de la ferraille et du carton industriel réceptionnés en déchetterie.

Les dotations et participations correspondent à l'aide versée pour les contrats « Parcours Emploi Compétences ».

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont les soutiens perçus des Eco-organismes, des repreneurs et des conventions d'accès à la déchetterie des communes historiques du

SMEOM de la région d'Argences issues de la CU Caen la mer et la CA Lisieux (en produits exceptionnels).

	2020	2021*	2022**	Variation 2021-2022**
Budget annexe Assainissement collectif				
Atténuation de charges	-	-	-	-
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	449	787	780	-0,88%
Subventions d'exploitation	69	74	110	48,13%
Autres produits de gestion courante		-	-	
Total des recettes de gestion des services	519	861	890	3,35%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	10	12	-	-100,00%
Total des recettes réelles d'exploitation	529	873	890	1,95%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

Les produits liés aux « ventes de produits prestations de services » comprennent la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité de la facturation aux abonnés.

Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration et l'aide de l'agence de l'Eau pour l'hygiénisation des boues.

Les produits exceptionnels correspondent au frais de contrôle dus par le délégataire jusqu'en 2021.

	2020	2021*	2022**	Variation 2021-2022**
Budget annexe Assainissement non collectif				
Atténuation de charges	-	-	-	-
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	12	18	9	-52,92%
Subventions d'exploitation	0	0	8	6150,00%
Autres produits de gestion courante	-	-	-	-
Total des recettes de gestion des services	12	18	16	-11,96%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	0	-	-	-
Total des recettes réelles d'exploitation	12	18	16	-11,96%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

Les ventes de produits correspondent aux contrôles des constructions neuves, en réhabilitation ou en cas de vente jusqu'au 31 décembre 2021. En 2022, les contrôles des installations d'assainissement non collectif seront réalisés par la SAUR dans le cadre de la délégation de service public (et par Veolia pour les communes de l'ex CDC Entre Bois et Marais, jusqu'au 30 septembre 2022), la CDC recouvrira uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2022, la part collectivité couvrant les frais de secrétariat et de gestion induits par ces contrôles.

Les subventions d'exploitation correspondent au remboursement par l'agence de l'eau des frais de gestion des dossiers de réhabilitation (soit 25 dossiers en 2022).

B – Recettes fiscales

Pour rappel, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, dans la mesure où la Communauté de communes Valès dunes était un EPCI à Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone et Entre Bois et Marais, un EPCI à Fiscalité Additionnelle, le régime fiscal de l'EPCI issu de la fusion est de droit la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone. Le nouvel EPCI avait décidé de renoncer à la Fiscalité Professionnelle Unique et de conserver la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone par délibération le 9 janvier 2017.

Depuis 2021, la CDC ne perçoit plus la taxe d'habitation et n'exerce plus son pouvoir de taux en fonction du produit attendu. Pour compenser le manque à gagner, l'État rétrocède aux intercommunalités une fraction de la TVA.

Taux

	2020	2021
Taxe d'habitation (TH)	5,43%	-
Taxe foncière bâtie (TFB)	6,13%	6,13%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	5,31%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	15,39%	16,09%

Produits

Produits perçus (K€)	2020	2021*
Contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE)	2 277	1 240
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	1 721	1 847

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

En 2021, les taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises ont ainsi été maintenus. L'évolution négative du montant total des produits perçus correspond à la suppression de la taxe d'habitation.

Au vu du produit attendu en 2021 par le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avait été augmentée, passant de 15,39% à 16,09%.

Une réflexion doit être engagée sur l'évolution des taux pour 2022.

C - Charges de fonctionnement**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)**

	2020	2021*	2022**	Variation 2021-2022*
Budget principal				
Charges à caractère général	490	454	576	26,67%
Charges de personnel et frais assimilés	594	751	918	22,15%
Atténuation de produits	95	95	95	0,00%
Autres charges de gestion courante	3 094	1 786	1 681	-5,90%
Total des dépenses de gestion courante	4 271	3 086	3 269	5,94%
Charges financières	1	0	0	0,00%
Charges exceptionnelles	20	24	0	-100,00%
Dotations aux provisions	-	3	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 292	3 113	3 269	5,04%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

La hausse envisagée de 26.67% en 2022 des dépenses de fonctionnement à caractère général pour le budget principal correspond au coût prévisionnel de l'organisation des « Médiévales ».

L'augmentation des « charges de personnel », sont détaillées en IIème partie.

Les « atténuations de produits » se rapportent au reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Les « autres charges de gestion courantes » correspondent aux indemnités et charges des élus, aux contributions à l'AUCAME, à Caen Normandie Métropole, au Service d'Instruction mutualisé des Actes d'Urbanisme (remboursé intégralement par les communes membres), à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, aux subventions aux associations et au reversement au budget annexe « complexe aquatique ». La diminution prévisionnelle de 5.90% s'explique par la diminution en 2022 de la subvention du budget principal au budget complexe aquatique.

Il est à noter que les subventions versées aux associations participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire répondant aux besoins et à l'intérêt général des habitants.

Les « charges financières » correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

En 2021, les « charges exceptionnelles » correspondaient à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

2020

2021*

Budget annexe Complexe Aquatique				
Charges à caractère général	1 744	1 200	848	-29,37%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	1 744	1 200	848	-29,37%
Charges financières	97	106	106	-0,05%
Charges exceptionnelles	1	206	-	-
Dotations aux provisions	-	-	255	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 842	1 513	1 209	-20,10%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

Jusqu'au 31 décembre 2021, les charges à caractère général se rapportaient aux deux contrats de prestation de services, gestion/animation avec l'entreprise RECREA et exploitation/maintenance technique, avec DALKIA, remplacés au 1^{er} janvier 2022, par une délégation de service publique avec le versement par la CDC, d'une compensation forfaitaire d'investissement, une compensation forfaitaire d'équilibre et une compensation pour l'accueil des écoles primaires et secondaires du territoire.

Les charges comprennent également, les divers travaux de réparation, les contrats de contrôle comptable, le transport des scolaires, les frais d'avocat et le remboursement de frais au budget principal.

Les « charges financières », correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

En 2021, les charges exceptionnelles correspondaient à la régularisation de TVA collectée pour les années 2019 et 2020.

Suite à une requête en justice, un provisionnement a été prévu au chapitre « dotations aux provisions ».

	2020 (SMEOM)	2021*	2022**	Variation 2021-2022**
Budget annexe Collecte et traitement des déchets				
Charges à caractère général	1 440	1 391	1 844	32,54%
Charges de personnel et frais assimilés	909	733	894	22,00%
Atténuation de produits	-	-	0	-
Autres charges de gestion courante	34	9	15	68,14%
Total des dépenses de gestion courante	2 383	2 133	2 753	29,07%
Charges financières	18	47	30	-36,03%
Charges exceptionnelles	-	11	1	-90,54%
Dotations aux provisions	-	-	0	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 402	2 191	2 784	27,05%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

La hausse envisagée en 2022 des charges à caractère général correspond principalement à l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes, soit plus de 65 K€ pour 2022, ainsi que le compte carburant et tous les marchés de prestation de services liés au transport.

L'augmentation des « charges de personnel », sont détaillées en IIème partie.

Dans « autres charge de gestion courante » figurent les versements des excédents du SMEOM de la région d'Argences à la CU Caen la mer et la CA Lisieux Normandie.

	2020	2021*	2022**	Variation 2021-2022*
Budget annexe Assainissement collectif				
Charges à caractère général	67	100	110	10,83%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion des services	67	100	110	10,83%
Charges financières	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	29	-	-
Dotations aux provisions	-	0	-	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	67	129	110	-14,17%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

Les dépenses à caractère général correspondent au remboursement de frais au budget principal, à la convention IngéEau, aux frais de contrôle comptable de la délégation de service public et à l'hygiénisation des boues, cette dernière justifiant l'augmentation des charges de 10.83 %.

	2020	2021*	2022**	Variation 2021-2022*
Budget annexe Assainissement non collectif				
Charges à caractère général	15	20	8	-58,58%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion des services	15	20	8	-58,58%
Charges financières	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	15	20	8	-58,58%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

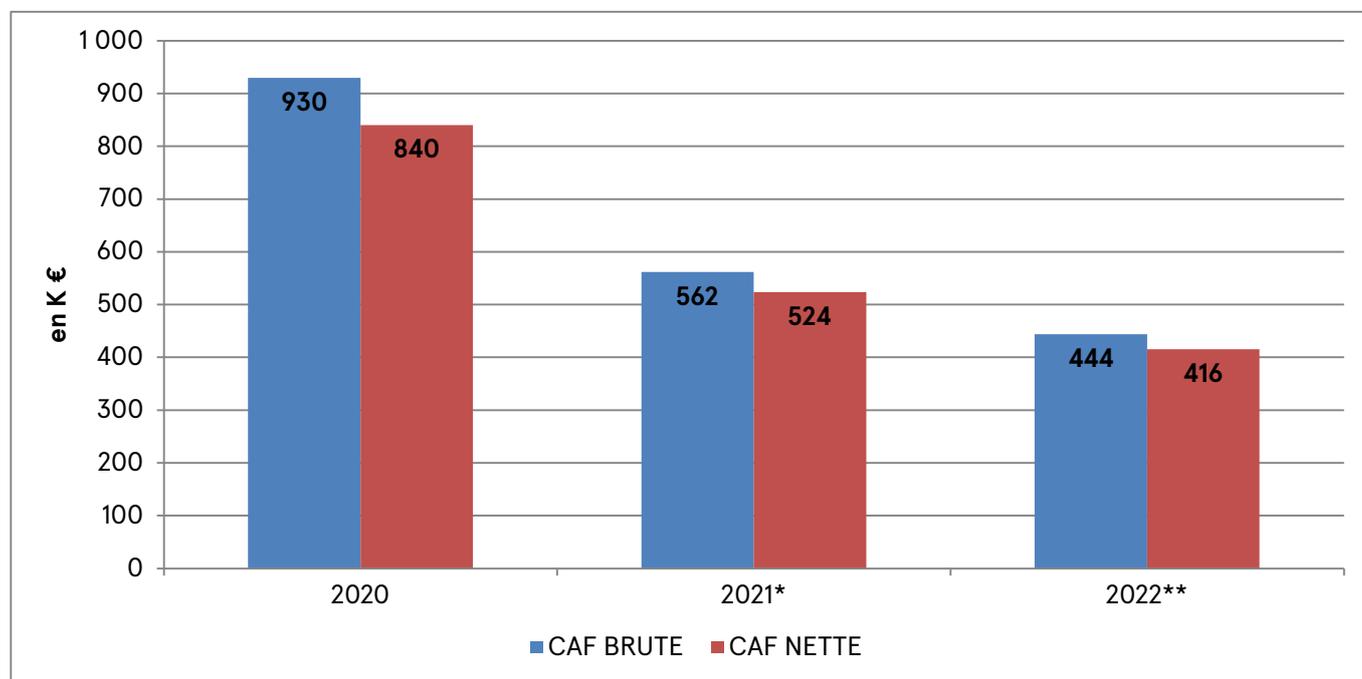
Les charges à caractère général correspondent au remboursement de frais au budget principal et au 4^{ème} trimestre 2021 dû pour le marché de prestation de services avec la SAUR pour le contrôle des installations. Ce contrôle est intégré depuis le 1^{er} janvier 2022, dans la délégation de service public, d'où la baisse des charges de 58.58%.

II - Section d'investissement

L'autofinancement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'envisager le financement d'une partie des dépenses d'investissement.

A - Capacité d'autofinancement



* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

** prévisionnel

En 2020, la part des recettes de fonctionnement non absorbées par les dépenses de fonctionnement, permettaient le dégagement d'une capacité d'autofinancement nette de 840 K€. Après avoir diminué d'un tiers en 2021, celle-ci pourrait être divisée par deux en deux ans.

A recettes constantes, sans recourir à l'emprunt, la condition nécessaire au financement des dépenses d'investissement des années à venir, est la maîtrise indispensable des dépenses de fonctionnement.

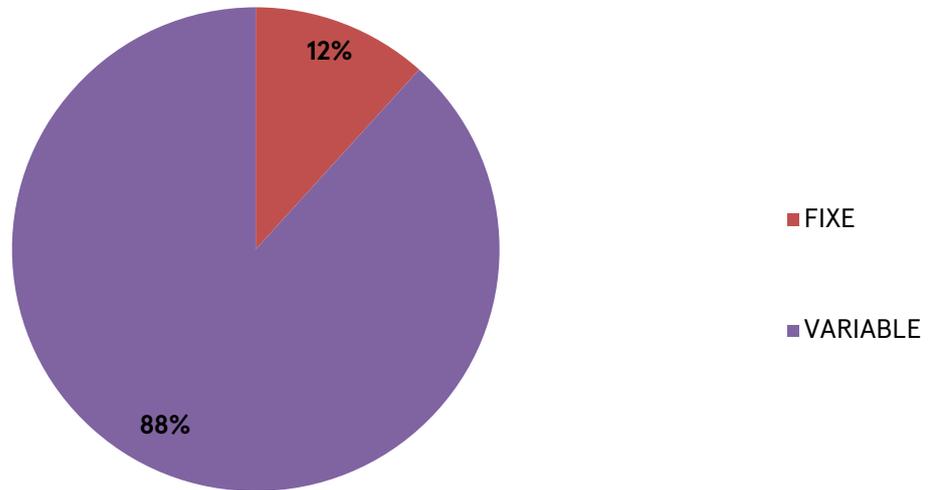
Une réflexion doit être engagée sur la hausse des taux d'imposition, mais également sur la réduction et la maîtrise des dépenses.

B - Encours de la dette

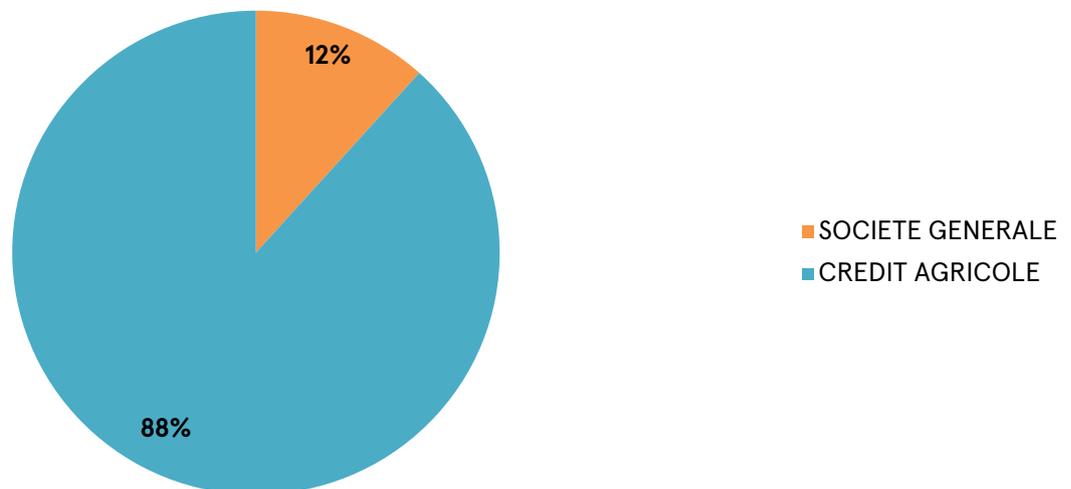
Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

Budget principal :

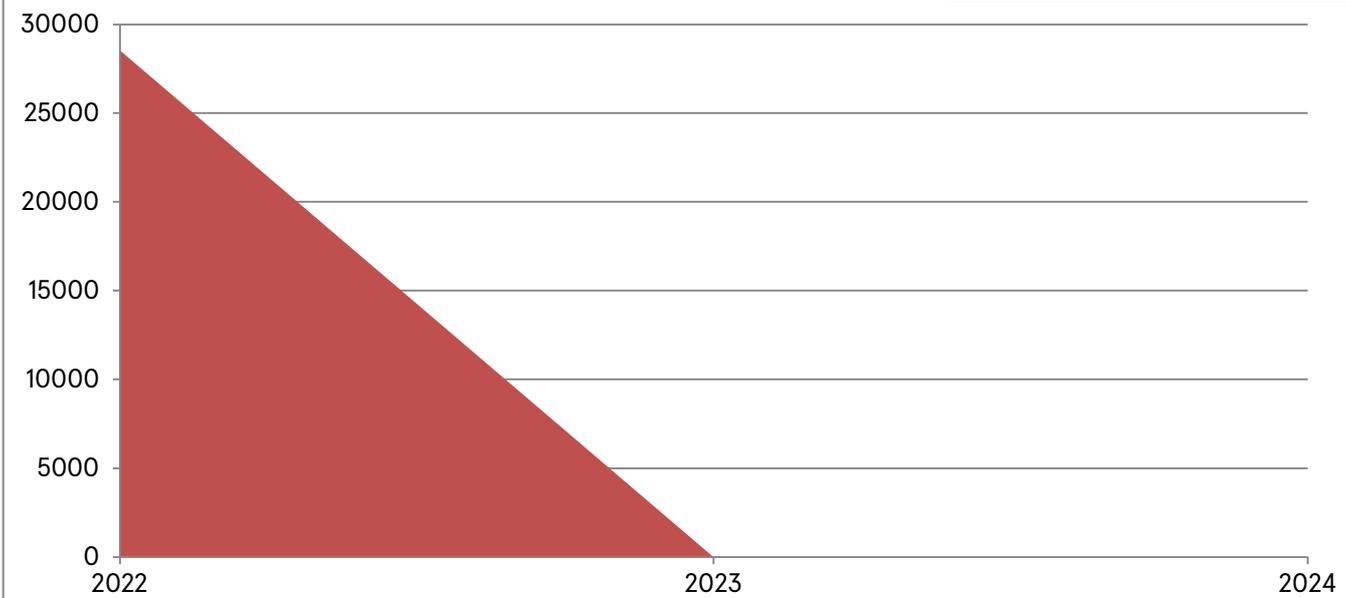
Capital restant dû au 31/12/2021 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2021 par prêteur

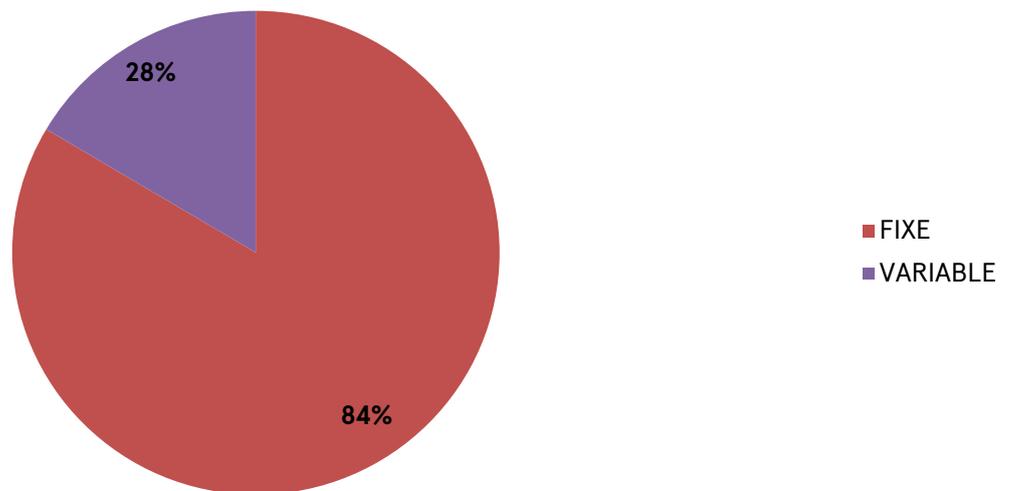


Capital restant dû

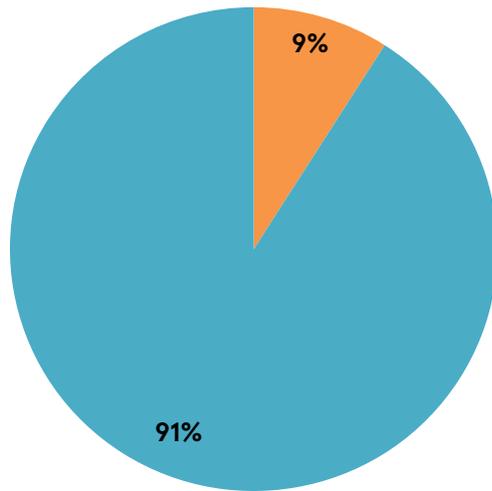


Budget annexe complexe aquatique :

Capital restant dû au 31/12/2021 par type de taux

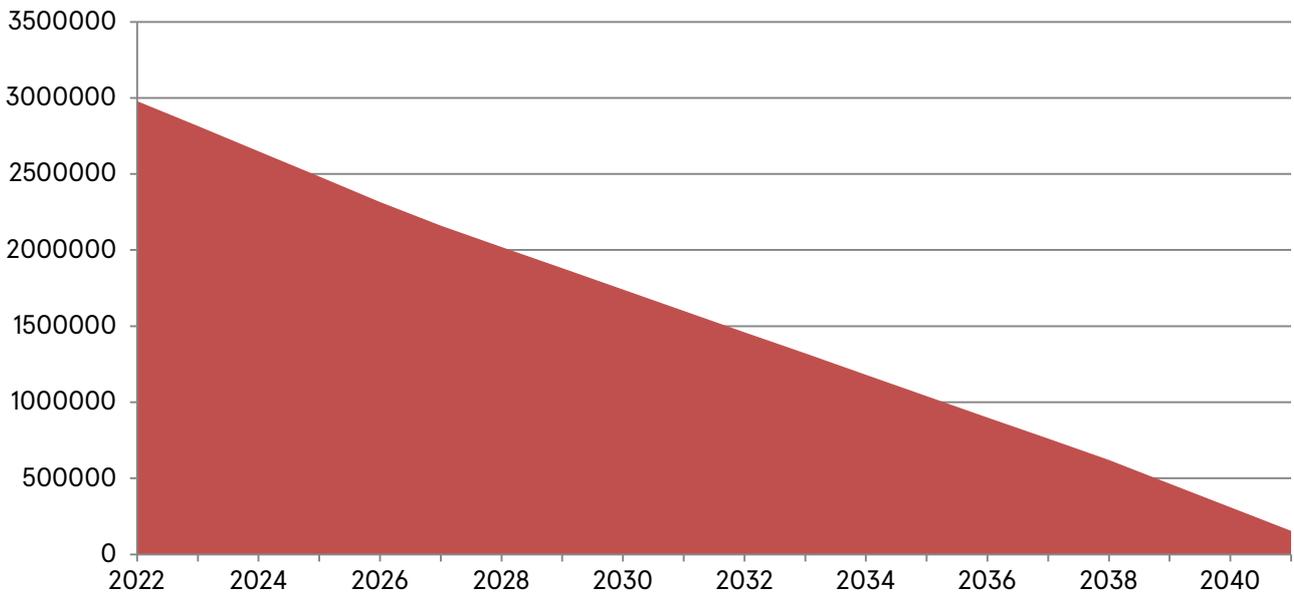


Capital restant dû au 31/12/2021 par prêteur



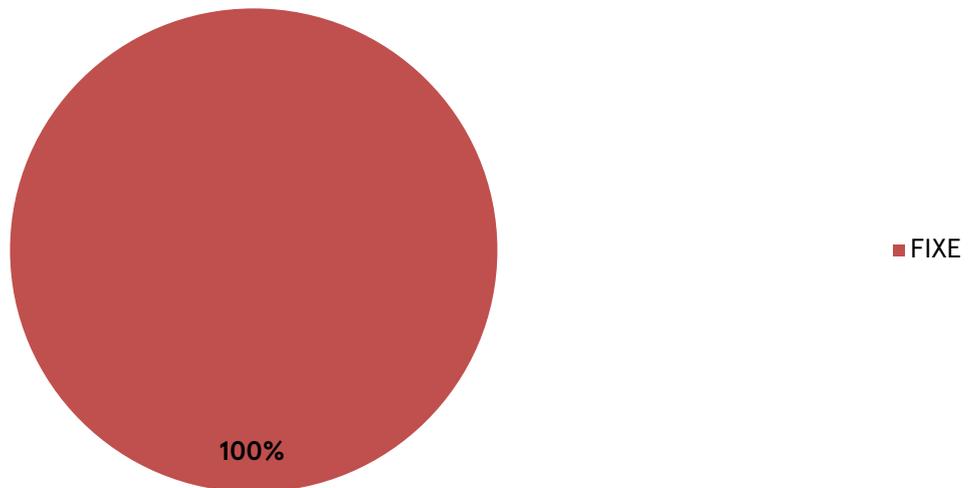
- CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- CREDIT AGRICOLE

Capital restant dû

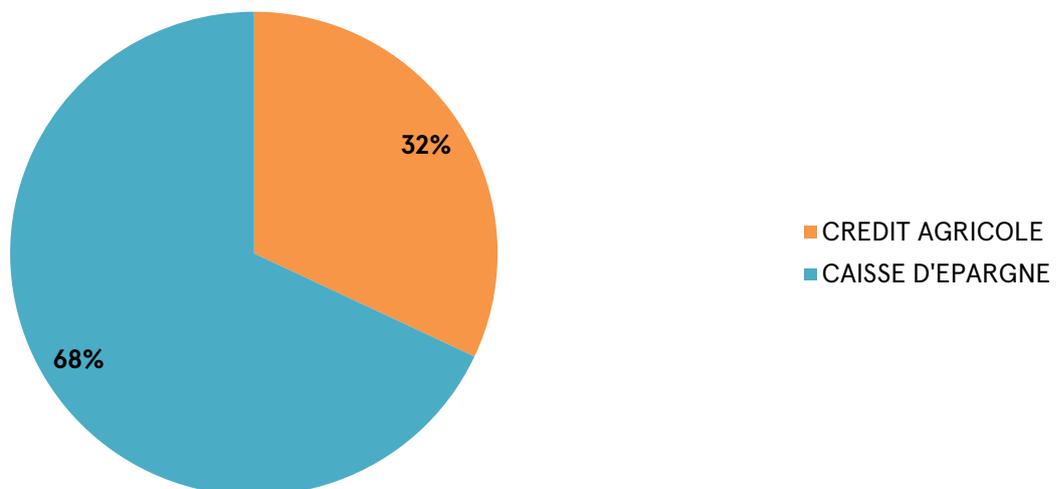


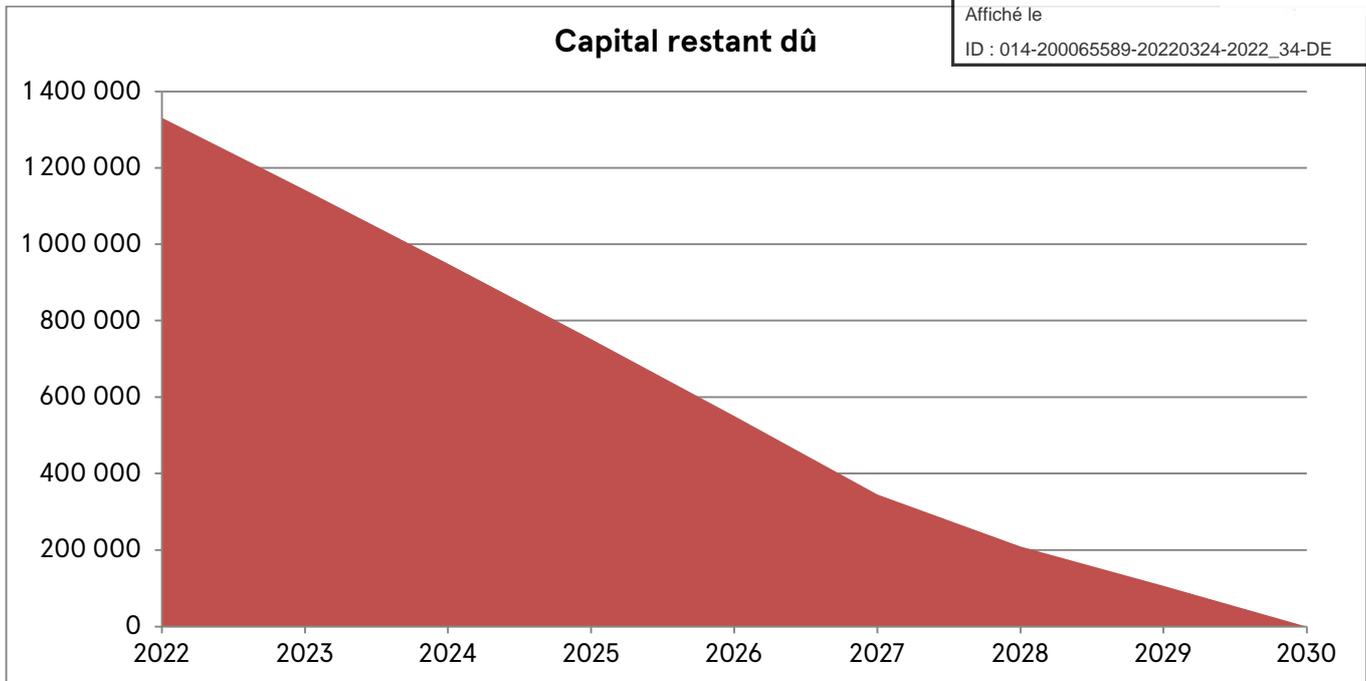
Budget annexe collecte et traitement des déchets :

Capital restant dû au 31/12/2021 par type de taux



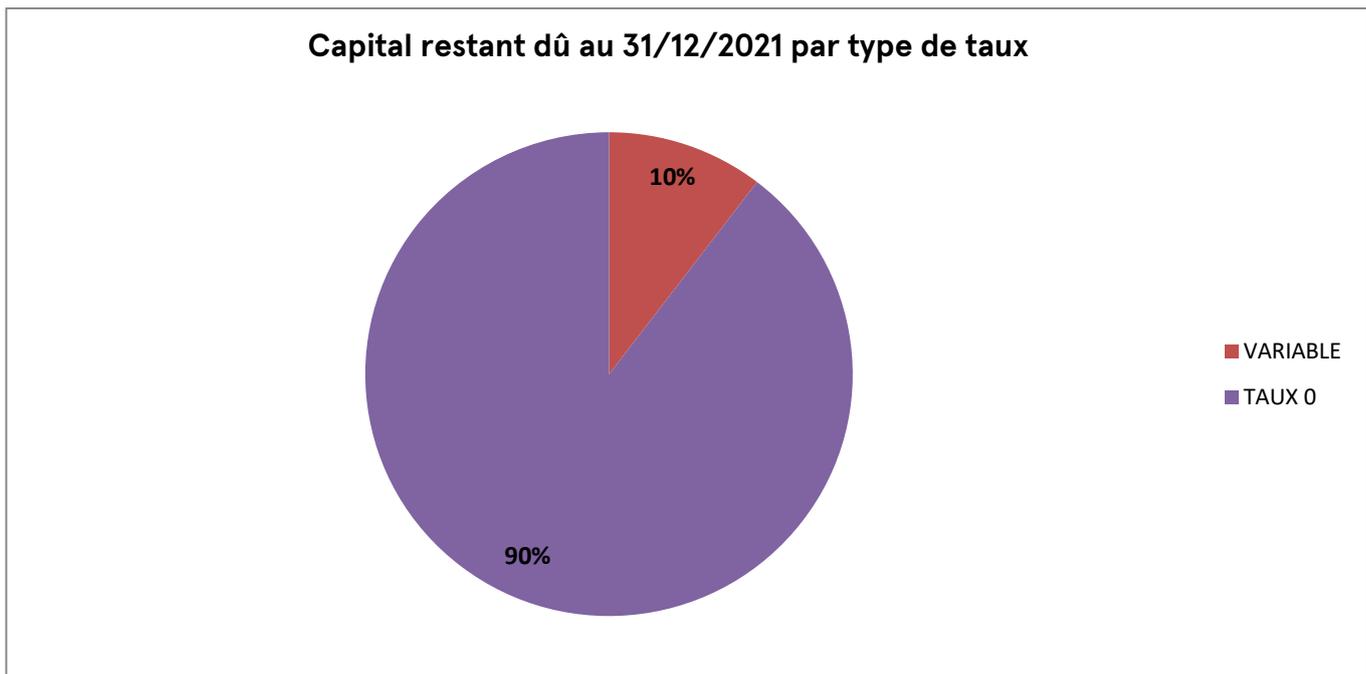
Capital restant dû au 31/12/2021 par prêteur



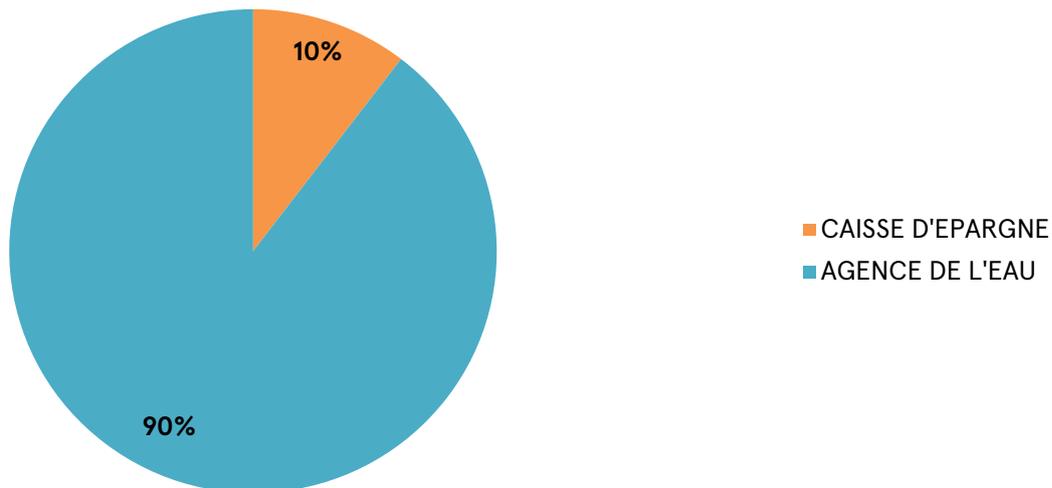


En 2019, l'ex syndicat a recouru à l'emprunt pour l'acquisition de deux véhicules (508 875.12 €).

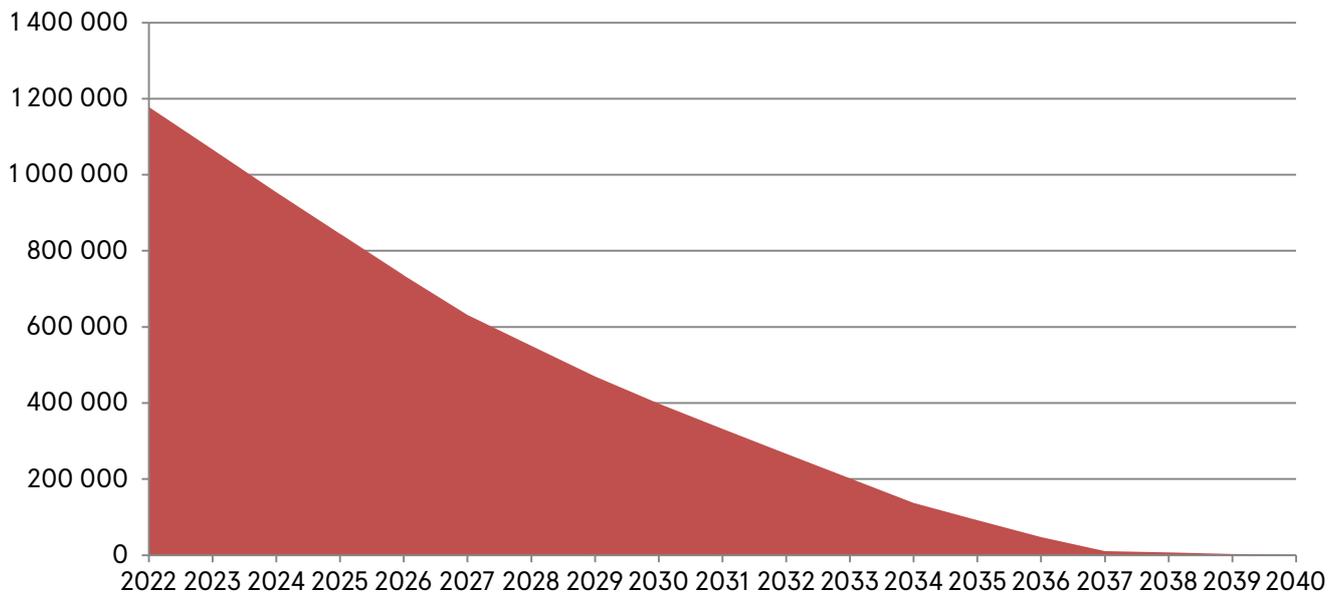
Budget annexe assainissement collectif :



Capital restant dû au 31/12/2021 par prêteur



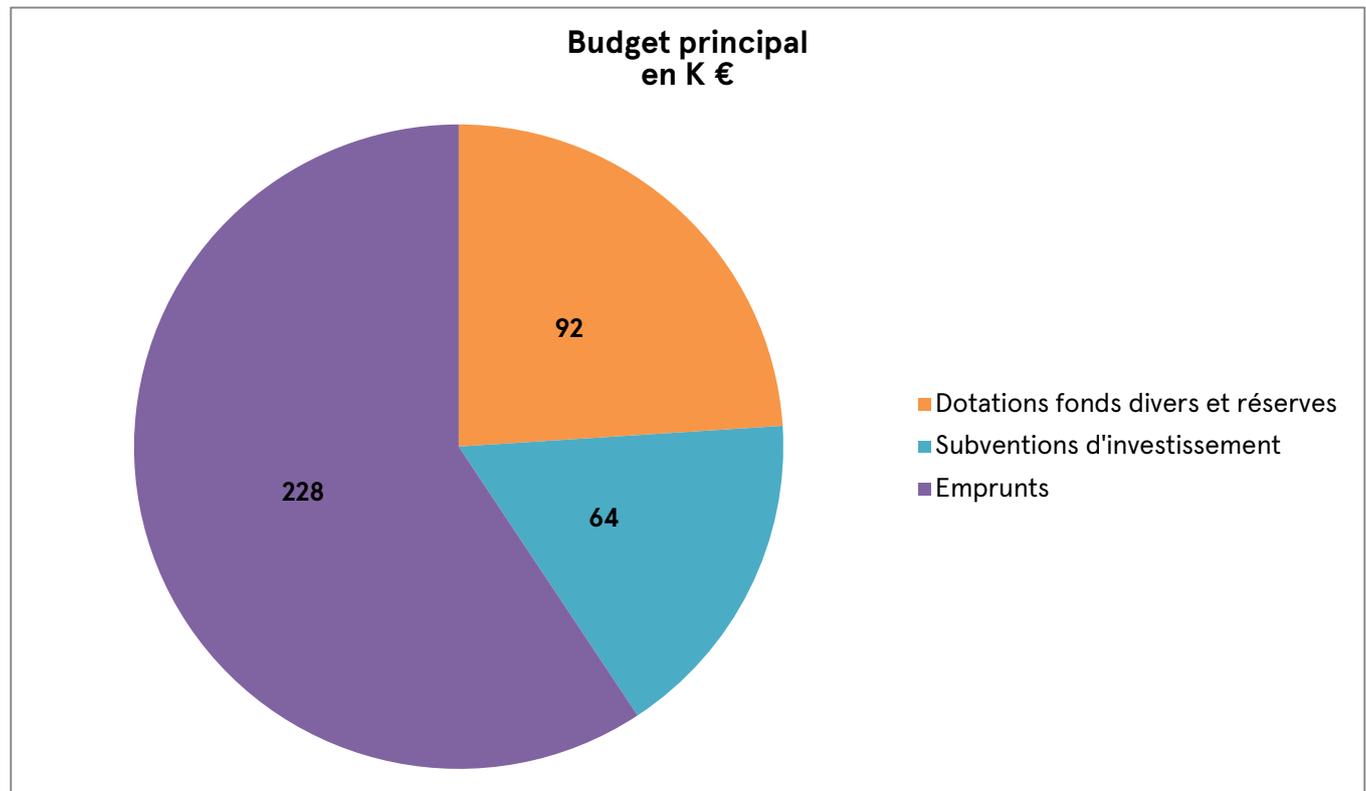
Capital restant dû



C – Recettes d'investissement

Le FCTVA : la Communauté de communes percevra en 2022 le FCTVA pour l'essentiel des investissements envisagés au taux de 16.404 %.

Seuls les éléments caractéristiques apparaissent dans les tableaux ci-après.



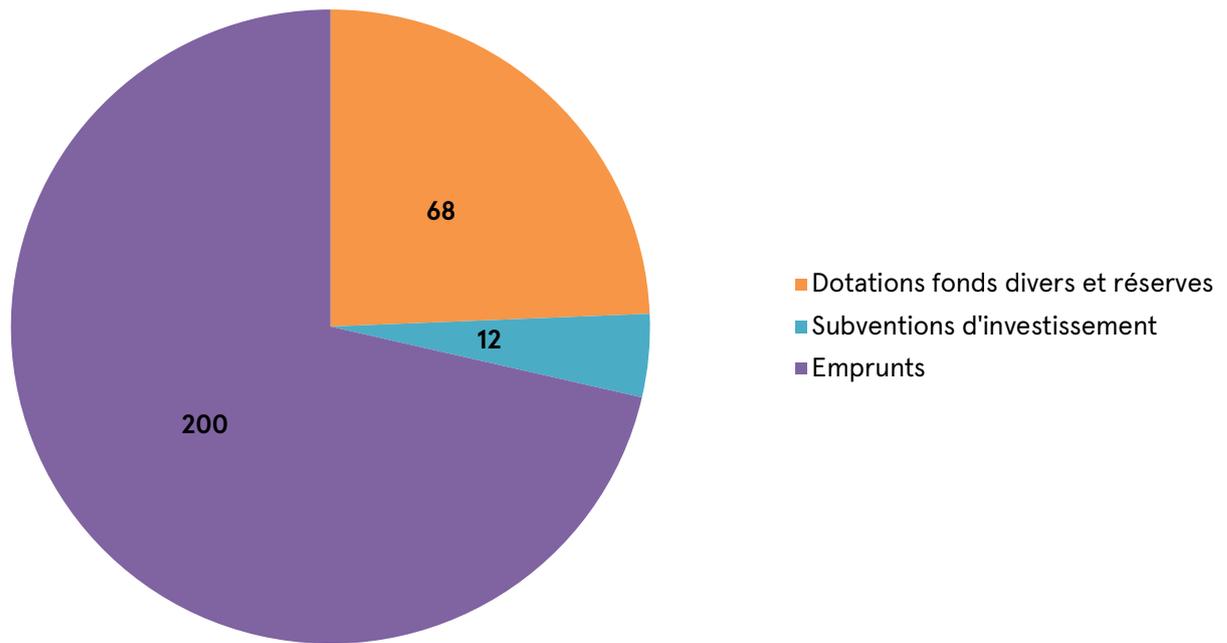
Auto-financement

Subventions : sites internet 50% estimée à 4.1 K € (50%)

Estimations de subvention en attente de notification, inscrites en emprunt : platelage dans le Marais à 50%,
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les équipements de la maison de services 30%

Budget annexe complexe aquatique :

Auto-financement

**Otri
en K €**

Le FCTVA sera perçu pour la première fois au budget annexe pour les investissements 2022. Il est proposé un emprunt de 200 K€ pour l'acquisition d'une benne de 260 K€, afin de ne pas grever les acquisitions à venir.

Budget annexe assainissement collectif :

Auto-financement

Agence de l'eau pour les programmes annuels de réhabilitation (40% aide / 20% avance).

Budget annexe assainissement non collectif :

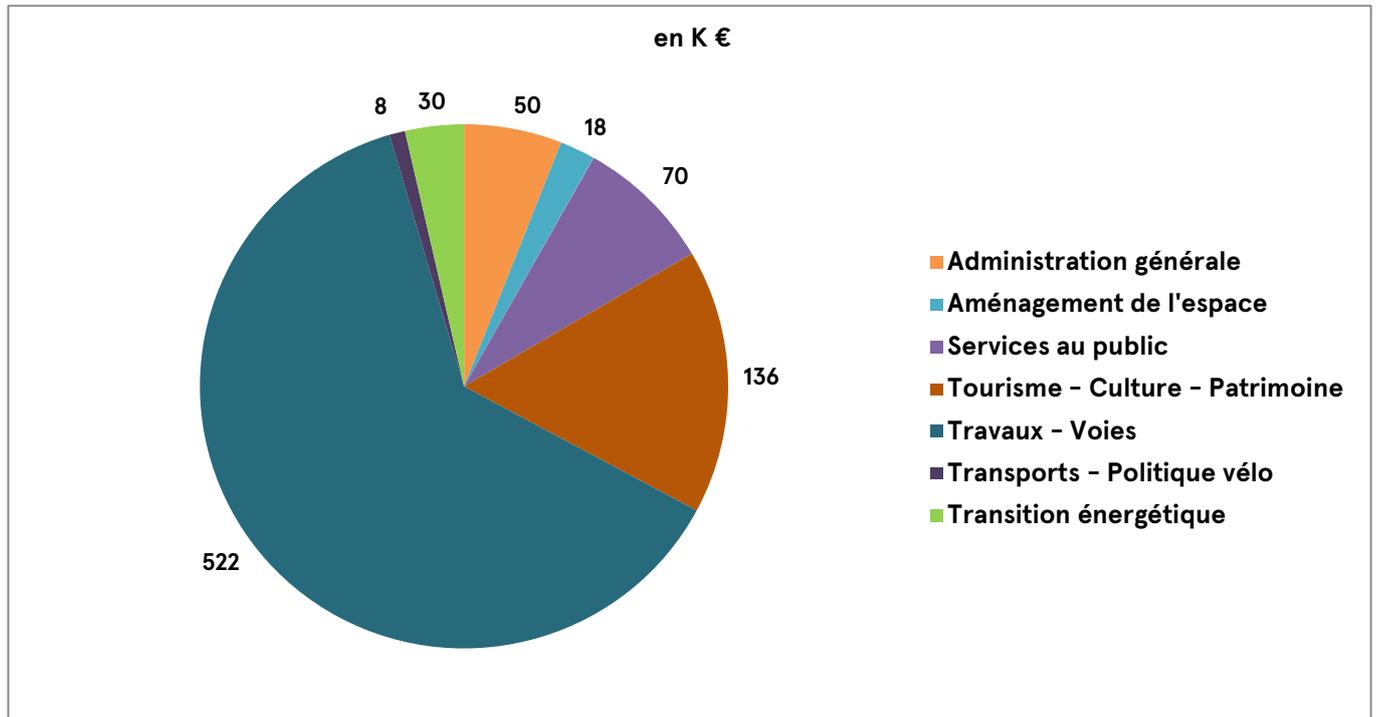
Opération pour compte de tiers : relais financier pour les aides de l'agence de l'eau dans le cadre des réhabilitations

D - Programmes d'investissement

Budget principal :

Pour l'année 2022 les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

- Administration générale : matériels évènementiels, totems entrées de ville, carte numérique, petits matériels, petits mobiliers, renouvellement équipement informatique
- Aménagement de l'espace : ajustement crédits, publications PLU, commissaire enquêteur
- Services au public : équipement informatique, mobilier, stands, matériels pédagogiques RPE
- Tourisme culture patrimoine : platelage, passerelle
- Travaux voies : programme voirie 2022 (études préalables Maîtrise d'œuvre travaux)
- Transports politique vélo : ajustement crédits, communication enquête mobilité
- Transition énergétique : étude

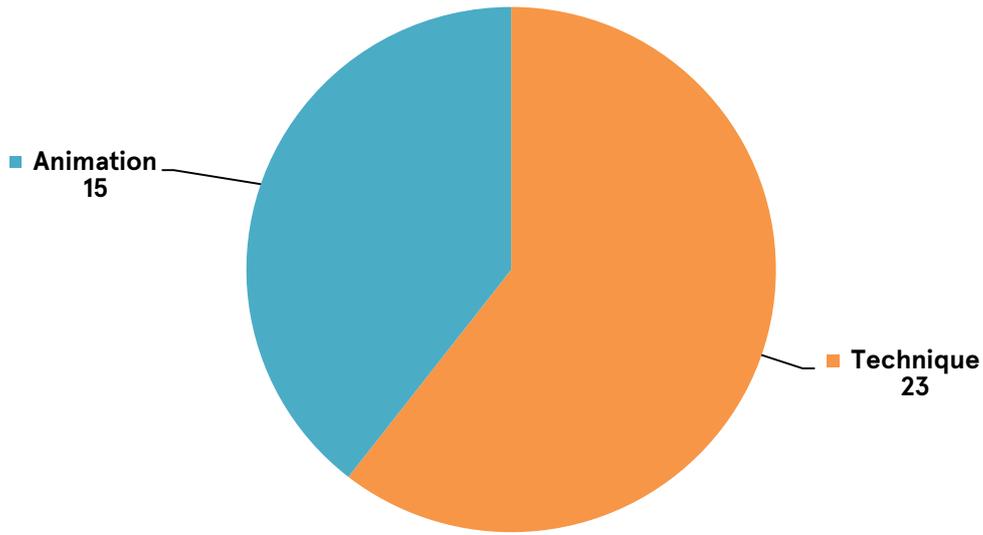


Budgets annexes :

Pour 2022, les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

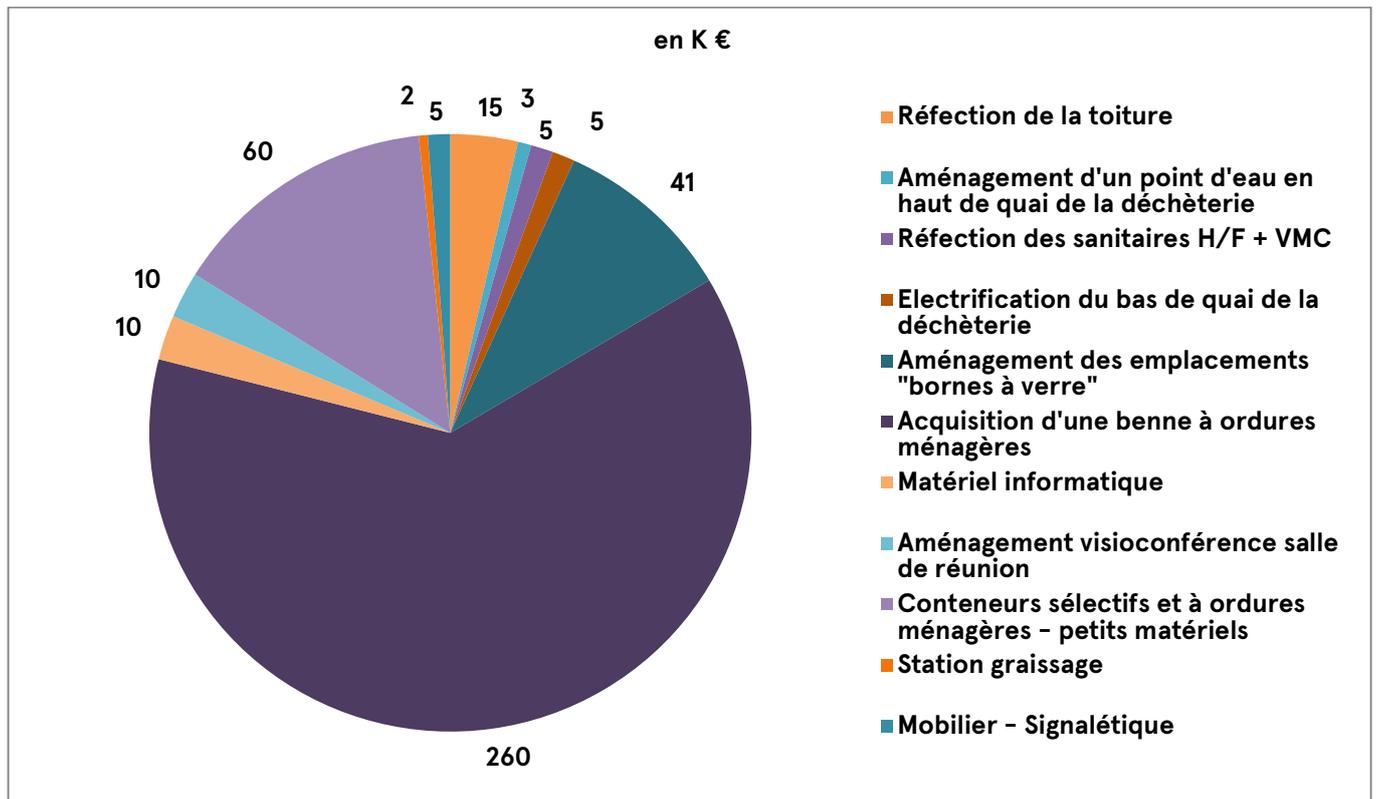
Budget annexe complexe aquatique :

- Divers travaux techniques : travaux bloc sanitaire extérieur 5 K€, surplus lumière couleur 5K€, réparation toboggan 4K€, arrivée pentagliss 9K€
- Achat pour l'animation : abris extérieur maître-nageur



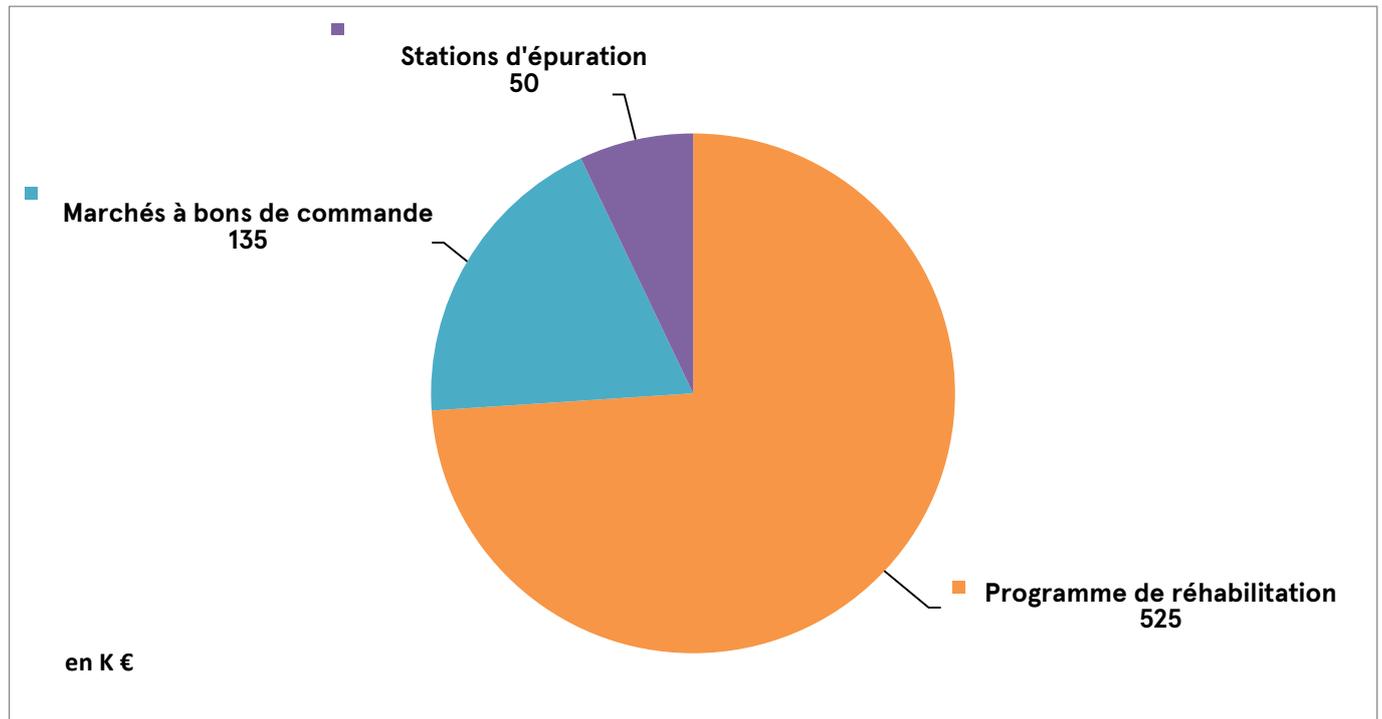
Budget annexe collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Réfection de la toiture du bâtiment technique et administratif
- Aménagement d'un point d'eau en haut de quai de la déchèterie
- Réfection des sanitaires H/F + VMC
- Electrification du bas de quai de la déchèterie
- Aménagement des emplacements "bornes à verre"
- Acquisition d'une benne Ordures Ménagères Résiduelles
- Matériel informatique
- Aménagement visioconférence salle de réunion
- Divers achats : conteneurs, petits matériels...
- Mobilier signalétique.



Budget annexe assainissement collectif :

- Programme de réhabilitation, tranche 4 (Cagny, route de Paris / Argences Mont Jacob)
- Accords-cadres à bon de commande de maîtrise d'œuvre et de travaux
- Divers travaux réseaux et stations d'épuration

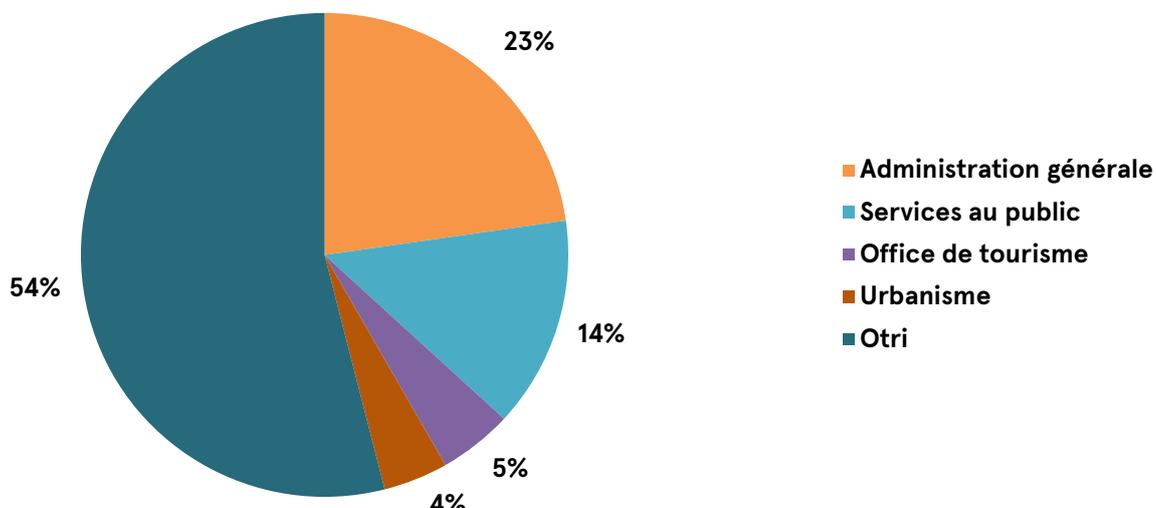


Budget annexe assainissement non collectif :

Opérations pour compte de tiers : relais financier pour l'Agence de l'Eau pour les aides à la réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

II^{ème} partie : structure et évolution des effectifs

Répartition masse salariale (en 2022)



Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total
-----------	---------------	-------------------	-------

Au 01/01/2021

Filière administrative	16	1	17
A	1		1
B	6		6
C	9	1	10
Filière technique	16	1	17
C	16	1	17
Total général	32	2	34

Au 01/01/2022

Filière administrative	21	1	22
A	1		1
B	8		8
C	12	1	13
Filière technique	17	2	19
B	1		1
C	16	2	18
Total général	38	3	41

	2020	2021	2022
ETP	12,64	36,36	40,78

Les dépenses de personnel du budget principal ont augmenté en 2021 de 26.44% et prennent en compte la rémunération des agents titulaires, les avancements de grade, l'emploi de contractuels en remplacement d'agents et les agents recrutés sur les créations de poste effectuées en 2021 :

- Responsable des ressources humaines
- Chargée de communication
- Chargée d'urbanisme et planification
- Volontaire Territorial en Administration

- Responsable des services au public et de la coordination CTG, Responsable MSAP
- Conseillère numérique
- Ambassadrice de tri et animatrice de l'office de tourisme

En 2021, deux étudiants ont été successivement accueilli en contrat d'apprentissage. Le dernier contrat couvre les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Dès le 1^{er} janvier 2021 le personnel d'OTRI, a été intégré à la CDC Valès dunes, pour l'exercice en direct de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Les dépenses de personnel du budget annexe intégreront en 2022 un poste supplémentaire d'ambassadeur de tri, un agent contractuel pour une durée de six mois pour le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et le tuilage pour les départs en retraite.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré le 1^{er} décembre 2016, et étendu le 12 novembre 2020 au grade de « technicien » et « agent de maîtrise », par le Conseil communautaire et comprend 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les avantages en nature concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 38 249 € en 2021 (valeur du titre restaurant à 9 € avec une participation employeur de 60 % soit 5,40 €).

La Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), en 2021 la cotisation s'élevait à 8 186.74 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € par mois par agent depuis le 1^{er} juillet 2018 pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire et contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires (mutuelles labellisées) souscrites par les agents communautaires selon le tableau ci-dessous :

Situation familiale	Pour mémoire 2021	Participation 2022
Agent seul	15 €	15 €
Agent + conjoint	27 €	27 €
Agent + conjoint + 1 enfant	34 €	34 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	38 €	38 €
Agent + 1 enfant	22 €	22 €
Agent + 2 enfants ou plus	26 €	26 €